

## Information des médias

Ittigen, le 9 juin 2010

Assurance immobilière Berne (AIB)

### **Nouvelle loi sur l'assurance immobilière adoptée**

Le Grand Conseil du canton de Berne a adopté aujourd'hui une loi révisée sur l'assurance immobilière, en seconde lecture. La nouvelle loi permettra à l'Assurance immobilière Berne (AIB) de proposer certaines activités accessoires et des assurances complémentaires pertinentes, entre autres une assurance dégâts d'eau – bâtiment. L'AIB apparaîtra sur le marché avec les activités accessoires et des assurances complémentaires, sous forme d'une société autonome.

De par la loi, les milieux politiques ont posé des jalons importants pour le bien des propriétaires de maisons.

L'AIB est contente que la nouvelle loi lui donne la possibilité d'appliquer la stratégie commerciale permettant de maîtriser les sommes de dommages en forte hausse dues aux phénomènes naturels. L'AIB pourra ainsi continuer à proposer une bonne offre globale pour la protection et la sécurité des propriétaires de maisons.

#### **Personne**

**à contacter :** Kirstin Steyer, responsable de la communication à l'AIB, téléphone 031 925 16 18,  
Téléfax 031 925 16 16, e-mail à [kommunikation@gvb.ch](mailto:kommunikation@gvb.ch),  
Assurance immobilière Berne, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen  
[www.aib.ch](http://www.aib.ch)